

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
19 OCTOBRE 2017**

*COMPTE RENDU*

## SOMMAIRE

1.	Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2017	page 03
2.	Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 03
3.	2017-154 - Exercice 2018 – Débat d'orientation budgétaire	page 05
4.	2017-155 - Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 2	page 15
5.	2017-156 - Exercice 2017 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 1	page 16
6.	2017-157 - Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 2	page 17
7.	2017-158 - Exercice 2018 – Tarifs communaux	page 18
8.	2017-159 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Département pour l'année 2018	page 23
9.	2017-160 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Région pour l'année 2018	page 23
10.	2017-161 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'accueil des lycéens de la Région	page 24
11.	2017-162 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2018	page 25
12.	2017-163 - Transfert de bâtiments à la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais	page 25
13.	2017-164 - Budget annexe bâtiment industriels et commerciaux – Indemnisation pour la conservation de la parcelle ZH n° 266 en parallèle du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais en application de la loi NOTRe	page 30
14.	2017-165 - Travaux de construction d'un préau à l'école maternelle Carco – Demande de subvention au titre de la DETR et au Département au titre du Programme Village Côte d'Or	page 31
15.	2017-166 - Réhabilitation de l'Eglise des Génovéfains – Restauration du porche occidental - Validation du plan de financement – Demande de subventions	page 32
16.	2017-167 - Indemnisation des membres du jury du concours d'architectes pour la construction de la Médiathèque	page 32
17.	2017-168 - Forêt communale – Inscription à l'état d'assiette 2018	page 33
18.	2017-169 - Rapport annuel 2016 sur la gestion du Service Public d'assainissement non collectif	page 34
19.	2017-170 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Châtillonnais	page 35
20.	2017-171 - Mise à jour Tableau des emplois	page 35
21.	2017-172 - Signature d'une convention d'accueil avec les organisations responsables du programme de Volontariat culturel franco-allemand	page 39
22.	Questions diverses	page 40

# SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le 19 octobre 2017, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : M. René PAQUOT

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK.

**Excusés** : Mme Valérie DEFOSSE (pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT), M. Vincent MALNOURY (pouvoir Mme Pierrette NOIROT), M. Franck NALYSNYK (Pouvoir à M. Joël MAYER).

**Absents** : M. Patrice KLEIN, Mme Brigitte RAMEAU.

\*\*\*\*\*

## **1 – Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017**

### **2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par décision n° 2017-095 du 23 juin 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 271 sis rue Saint Léger.

Par décision n° 2017-096 du 26 juin 2017, la Ville a signé l'avenant n° 2 au contrat « Dommages aux biens et risques annexes » établi le 2 juin 2017.

Par décision n° 2017-097 du 3 juillet 2017, la Ville a vendu le tracteur Renault immatriculé EL-354-ZB.

Par décision n° 2017-119 du 19 juillet 2017, la Ville a attribué les marchés de requalification de l'Esplanade Saint Vorles.

Par décision n° 2017-120 du 25 juillet 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 263 et 304 sis rue du Recept.

Par décision n° 2017-121 du 25 juillet 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 158 sis rue Guyotte.

Par décision n° 2017-122 du 25 juillet 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 201 sis 42 avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2017-123 du 25 juillet 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 102 sis 34 rue Saint Vorles.

Par décision n° 2017-124 du 27 juillet 2017, la Ville a encaissé un chèque de 2 332,80 € en remboursement du sinistre du 17 mars 2017 survenu sur le portail du bâtiment « Pépinière d'Entreprises » sis avenue Noël Navoizat.

Par décision n° 2017-125 du 2 août 2017, la Ville a encaissé un chèque de 279 € en remboursement du sinistre du 10 octobre 2016 survenu sur un mât d'éclairage public sis avenue Noël Navoizat.

Par décision n° 2017-126 du 3 août 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 121- 122 et 123 sis 5 rue des Cordeliers.

Par décision n° 2017-127 du 9 août 2017, la Ville a encaissé un chèque de 279 € en remboursement du sinistre du 11 avril 2017 survenu sur un feu tricolore de la place de la Résistance.

Par décision n° 2017-128 du 23 août 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 498 sis rue de l'Abbaye.

Par décision n° 2017-129 du 23 août 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 499 sis rue de l'Abbaye.

Par décision n° 2017-130 du 23 août 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 137 sis rue Saint Jean.

Par décision n° 2017-131 du 24 août 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 482 et 483 sis rue de Seine.

Par décision n° 2017-132 du 25 août 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 64 – 65 et 216 sis rue Docteur Robert et AP n° 272 sis rue Saint Léger.

Par décision n° 2017-133 du 25 août 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 253 – 254 et 255 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2017-134 du 28 août 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 500 sis rue de la Libération.

Par décision n° 2017-135 du 11 septembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 245 sis rue du Recept.

Par décision n° 2017-136 du 13 septembre 2017, la Ville a attribué les marchés relatifs aux travaux de restauration des façades de l'Hôtel de Ville.

Par décision n° 2017-137 du 13 septembre 2017, la Ville a attribué les marchés relatifs aux travaux de construction de 2 pavillons au lotissement Le Marignan.

Par décision n° 2017-138 du 14 septembre 2017, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 1 691,40 € en remboursement du sinistre survenu le 18 juin 2017 sur une borne incendie avenue Noël Navoizat.

Par décision n° 2017-139 du 15 septembre 2017, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 383,98 € en remboursement du sinistre survenu le 10 avril 2017 sur des panneaux de signalisation rue de Prusly.

Par décision n° 2017-140 du 18 septembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 50 sis 150 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2017-141 du 18 septembre 2017, la Ville a attribué les marchés relatifs aux travaux de viabilisation du lotissement « Les Mousseleaux 3 ».

Par décision n° 2017-142 du 19 septembre 2017, la Ville a résilié le bail d'un appartement sis avenue Edouard Herriot à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Par décision n° 2017-143 du 19 septembre 2017, la Ville a résilié le bail d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Par décision n° 2017-144 du 20 septembre 2017, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 698.78 € en remboursement du sinistre survenu le 16 octobre 2016 sur un mât d'éclairage public.

### **3°) N° 2017-154 - Exercice 2018 – Débat d'orientation budgétaire**

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente un rapport au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce rapport donne lieu à débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.**

<b>Situation financière de la Ville de Châtillon/seine</b> <i>(Sources DGFIP)</i>
--

#### **Réduction massive de la dette**

La dette par habitant s'élève à 195 € (244 € l'année précédente) contre 959 € pour les communes de la région de même catégorie démographique. Elle est inférieure de plus de 4 fois à celle de la moyenne régionale.

#### **Montant des annuités**

Le remboursement des annuités s'élève à 57 € par an et par habitant. Elle est plus de deux fois inférieure à la moyenne régionale qui est de 133 €.

#### **Marge pour financer les investissements**

L'autofinancement atteint 225 € par habitant contre 102 € par habitant pour les communes de même importance dans la région, soit supérieure de plus de 120 %. Cette marge représente la part disponible pour financer les biens et les investissements entrant dans le patrimoine de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

#### **Le fonds de roulement**

Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses prévues pour la collectivité. Ce fonds s'élève à 1 848 € par habitant, alors qu'il n'est que de 382 € en moyenne dans la région; il est près de 5 fois supérieur à la moyenne régionale.

---

## **Les taux d'imposition**

Les taux d'imposition sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en moyenne dans la Région.

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2016 était de 13,92 %. Dans la Région, il était en moyenne de 20,34 %. En 2017, ce taux de 13,92 % a été maintenu à Châtillon-sur-Seine.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2016 était de 15,15 % contre 20,43 % en moyenne dans la Région. En 2017, le taux a également été maintenu.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 14,51 % en 2016 est inférieur au taux moyen régional de 20,97, ce taux a également été maintenu en 2017.

<b>PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018</b>
--

*(Sources : economie.gouv.fr et gouvernement.fr)*

*(Md = milliard*

*M = Million)*

### **1. Prévisions nationales pour 2018**

Le projet de loi de finances pour 2018 (PLF 2018), premier budget de la législature et du quinquennat, s'inscrit dans une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,7% pour 2017 et 2018 contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016 (inférieure à la moyenne européenne estimée à 1,9 %)

Le PLF 2018 s'appuie sur une politique budgétaire qui est annoncée comme poursuivant simultanément trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique avec comme objectif pour 2022 une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale pour pouvoir diminuer d'un point du taux de prélèvements obligatoires et un retour durable du déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019 ;

- L'amélioration de la sincérité du budget afin de tirer toutes les conséquences de la sous-budgétisation à hauteur de 4,2 Md€ révélée par l'audit conduit par la Cour des comptes.

- le renforcement des moyens dédiés à la Défense et à la sécurité des Français.

Globalement l'objectif annoncé est de maîtriser la dépense publique, stabiliser la dette et de faire passer le déficit public de 2,9 % en 2017 à 2,6% en 2018 pour permettre à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif sous laquelle elle est placée par les institutions européennes depuis 10 ans.

### **2. Mesures mises en œuvre :**

#### **2.1. A destination des entreprises :**

##### **Réforme de la fiscalité du capital :**

Le PLF 2018 annonce une réforme de la fiscalité du capital avec la mise en place du prélèvement forfaitaire unique et le remplacement de l'ISF dès 2018 par un impôt sur la fortune immobilière

---

(IFI) et excluant le patrimoine financier, pour encourager l'investissement productif plutôt que la rente.

### **Baisse de l'impôt sur les sociétés :**

Il est actuellement de 33% contre une moyenne de 25% en Europe. Cet écart sera supprimé en 5 ans. Dès 2018, son taux baissera à 28% pour toutes les entreprises sur les 500 000 premiers euros de bénéfice.

**Remplacement du CICE** (Crédit d'impôt compétitivité est une économie d'impôt pour les entreprises employant des salariés, relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices) **par un allègement de charges**

Le CICE sera maintenu en 2018. Il verra son taux baisser de 7 à 6% avant d'être remplacé en 2019 par un allègement de cotisations patronales sur les bas salaires.

### **2.2. A destination des ménages :**

#### **Suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des Français d'ici 2020**

Dès 2018, elle baissera de 30%. A terme, chaque ménage bénéficiaire fera une économie moyenne de 550 €/an.

#### **Réduction des cotisations sociales**

Dès 2018, les cotisations salariales d'assurance chômage et maladie seront supprimées pour tous les salariés du secteur privé dès le mois de janvier 2018. Cette suppression sera financée par une hausse moindre de la CSG (+ 1,7%).

La mesure se traduirait pour une personne rémunérée sur la base du SMIC par un gain de salaire net de 132 € sur un an en 2018, et de 263 € à compter de 2019.

Concernant les travailleurs indépendants, une baisse de cotisations sociales devrait tout d'abord compenser en totalité l'augmentation de la CSG complétée par la suite d'une exonération dégressive de ces cotisations pour un gain annoncé de pouvoir d'achat pour 75% d'entre eux.

Enfin pour les salariés du secteur public, l'impact de la hausse de la CSG sera compensé selon des modalités non connues à ce jour.

#### **Hausse du « minimum vieillesse »**

Son montant actuel (803 €) sera porté à 903 € d'ici 2020. Cette hausse bénéficiera à 596 300 personnes. En avril 2018, il augmentera de 30 € pour les personnes seules.

#### **Revalorisation de l'Allocation adulte handicapé**

Actuellement de 811 € par mois, elle bénéficie à 1,1 million de personnes. Ce montant sera porté au 1<sup>er</sup> novembre 2018 à 860 €, puis atteindra 900 € au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

### **2.3. A destination des Collectivités Locales :**

#### **- stabilisation des concours de l'État aux collectivités locales : arrêt des baisses de dotations**

Le PLF 2018 stabilise les concours de l'Etat pour 2018 aux collectivités dont la dotation générale de fonctionnement qui passe de 30,86 à 30,98 milliards d'euros. Globalement, on peut observer une légère hausse prévisionnelle de 0,3 milliard due à la reprise de l'investissement locale qui fait augmenter

---

mathématiquement le fonds de compensation de la TVA et à la revalorisation de la subvention liée à la délivrance des cartes d'identité. (20 millions).

Les régions verront leur mode de financement modifié avec le remplacement de dotations par une fraction de TVA ce qui accroîtrait annuellement leurs recettes de 100 millions.

#### **- encadrement des dépenses de fonctionnement et du recours à l'emprunt**

En parallèle, l'État veut encadrer les dépenses de fonctionnement et l'endettement des collectivités.

C'est ainsi que l'Etat va signer un contrat avec chacune des 319 plus grandes collectivités leur affectant un objectif individuel d'évolution des dépenses de fonctionnement, annoncé autour de 1,2 % par an, sanctionné par un mécanisme de bonus-malus qui pourrait se matérialiser par une baisse des recettes pour les mauvais élèves l'année suivante .

Concernant l'endettement, il serait plus encadré dans le Code Général des Collectivités Locales en interdisant de dépasser un ratio (qui sera chiffré par décret) entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement d'une collectivité (le nombre d'années nécessaires pour rembourser sa dette). Le gouvernement pourrait fixer la limite de bonne gestion autour de dix ans. Pour les quelques 150 collectivités qui ne seraient pas conformes à cette nouvelle contrainte, obligation serait faite de rétablir leurs comptes sous le contrôle des préfets et des Chambres régionales des comptes.

#### **- Fiscalité**

A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Mais en cas d'inflation négative, les valeurs locatives ne pourront pas baisser.

Dès 2018, malgré la suppression de la taxe d'habitation pour certaines catégories de ménage, la réforme présentée annonce la préservation de l'autonomie financière des collectivités.

<p style="text-align: center;"><b>L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2017 (PRINCIPAL ET ANNEXES)</b></p>
---

Les budgets 2017 (Principal et annexes) ont globalement été engagés conformément à leur vote de décembre 2016.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques sur 2018 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- la création d'une médiathèque
- la fin de la réhabilitation de l'église des Génovéfains
- l'aménagement de l'esplanade Saint-Vorles
- travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville
- réaliser le projet de réhabilitation du centre-ville
- la construction d'un préau à l'école maternelle Carco



A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont dans leur quasi-totalité été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

### **LES ORIENTATIONS 2018**

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2017,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation de l'église des Génovéfains et du centre ville et la construction d'une médiathèque.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales comme l'instruction des autorisations du droit des Sols.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et notamment de ses nouvelles compétences économiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- du rôle moteur que doit jouer la ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.

que ce débat s'inscrit.

### **I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2018**

*L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :*

- *Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,*
- *La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,*
- *Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,*

*A noter la subvention de la Ville, en 2016, sur le budget du Théâtre de 340 063,53€ pour son équilibre.*

*C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager une marge de manœuvre suffisante pour permettre de compenser ces pertes financières et de continuer de financer la section d'investissement.*

#### ➤ LA MAITRISE DE LA FISCALITE

Après 3 baisses en 2012, 2013 et 2015, la Ville de Châtillon n'a pas augmenté sa fiscalité en 2016 et 2017. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux.

#### Cumul du produit des taxes et compensations :

	<b>Taxes</b>	<b>Compensation</b>	<b>Total</b>
<b>2005</b>	3 200 178	487 378	3 687 556
<b>2006</b>	3 366 897	389 420	3 756 317
<b>2007</b>	3 501 030	262 906	3 763 936
<b>2008</b>	3 541 787	248 767	3 790 554
<b>2009</b>	3 796 443	222 519	4 018 962
<b>2010</b>	3 812 617	224 659	4 037 276
<b>2011</b>	3 822 835	252 262	4 075 097
<b>2012</b>	3 642 422	245 107	3 887 529
<b>2013</b>	3 519 540	238 302	3 757 842
<b>2014</b>	3 574 665	225 572	3 800 237
<b>2015</b>	3 416 783	231 200	3 647 983
<b>2016</b>	3 486 097	175 390	3 661 487
<b>2017</b>	3 455 552	230 279	3 685 831

#### Dotations de l'Etat :

	<b>DGF</b>	<b>DSR</b>	<b>Péréquation (FPIC)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2015</b>	1 543 586	236 479	36 194	1 816 259
<b>2016</b>	1 361 780	248 290	44 196	1 654 266
<b>2017</b>	1 260 128	254 035	38 847	1 553 010

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. Le projet de Loi de Finances pour 2018 n'annonce plus de baisse des concours de l'Etat.

#### ➤ UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école (au 19 octobre 2017, certaines commandes étant encore en cours) :

	<b>MATERNELLES</b>	<b>ÉLÉMENTAIRES</b>
<b>Moyenne 2004</b>	1 953 €	2 608 €
<b>Moyenne 2007</b>	5 549 €	3 999 €
<b>Moyenne 2009</b>	1 122 €	5 094 €
<b>Moyenne 2010</b>	1 631 €	3 642 €
<b>Moyenne 2011</b>	1 347 €	2 180 €
<b>Moyenne 2012</b>	1 365 €	1 886 €
<b>Moyenne 2013</b>	694 €	3 950 €
<b>Moyenne 2014</b>	857 €	6 737 €
<b>Moyenne 2015</b>	571 €	4 866 €
<b>Moyenne 2016</b>	945 €	2 984 €
<b>Moyenne 2017</b>	2 443 €	2 242 €

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. Cette année encore un effort a particulièrement été réalisé dans les écoles avec l'acquisition d'équipements de projection numériques pour les écoles élémentaires Carco et Marmont et de mobilier dans les écoles élémentaires Marmont et maternelle Rousselet.

Parallèlement, des travaux d'investissement ont été réalisés pour près de 13 000 € pour la réfection du chauffage de l'école élémentaire Marmont et de remplacement des huisseries pour la sécurisation du Groupe scolaire Cailletet à hauteur de 110 000 €.

Les travaux de construction d'un préau à l'école maternelle Carco sont engagés pour une finalisation en 2018.

#### ➤ **LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES**

En 2017, l'Etat a accordé au titre de la DETR une subvention pour la sécurisation des locaux du Groupe scolaire Cailletet.

Le Département a apporté son soutien en complément de l'aide de l'État par l'intermédiaire de la DRAC à la réhabilitation de l'église de Génovéfains (tranche conditionnelle 2) et du beffroi de l'église Saint Vorles.

#### ➤ **LA MAITRISE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT**

Engagée depuis maintenant plus de 10 ans, la politique de la Ville de rationalisation de ses moyens va se poursuivre.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population, tout en maintenant un effort important au niveau de l'Investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de noter une baisse des dépenses réelles en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable.

---

**Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement**

	<b>Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus</b>	<b>Effort par rapport à 2004</b>
<b>2004</b>	5 807 148 €	
<b>2005</b>	5 700 131 €	- 1,85 %
<b>2006</b>	5 566 565 €	- 4,14 %
<b>2007</b>	5 696 840 €	- 1,90 %
<b>2007</b> sans la subvention au théâtre	5 498 180 €	- 5,32 %
<b>2008</b> sans la subvention au théâtre	4 907 448 €	- 15,50 %
<b>2009</b> sans la subvention au théâtre	4 660 335 €	- 19,75 %
<b>2010</b> sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	- 21,28 %
<b>2011</b> sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	- 18,35 %
<b>2012</b> sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	- 11,42 %
<b>2013</b> sans la subvention du théâtre	5 339 098 €	- 8,06 %
<b>2014</b> sans la subvention du théâtre	5 576 100 €	- 3,98 %
<b>2015</b> sans la subvention du théâtre	5 643 419 €	- 2,82 %
<b>2016</b> sans la subvention du théâtre	5 449 443 €	- 6,16 %

*Cette maîtrise doit se poursuivre en 2018 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens.*

*Il est à noter que bons nombres de travaux dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure, mais vient, de fait, augmenter les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée.*

===

---

➤ **LA MAITRISE DE LA DETTE**

<b>ANNUITES</b>	<b>VILLE</b>	<b>BIC</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>DETTE CONSOLIDEE</b>
<b>2004</b>	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
<b>2005</b>	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
<b>2006</b>	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
<b>2007</b>	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
<b>2008</b>	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
<b>2009</b>	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
<b>2010</b>	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
<b>2011</b>	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
<b>2012</b>	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
<b>2013</b>	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
<b>2014</b>	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €
<b>2015</b>	375 358 €	34 966 €	0 €	410 324 €
<b>2016</b>	343 026 €	34 966 €	0 €	377 992 €
<b>2017</b>	329 675 €	0 €	0 €	329 675 €

De par sa politique de réduction des dépenses, la Ville de Châtillon-sur-Seine, contrairement à bon nombre de collectivités, n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ces dernières années. La Ville dont la gestion « en bon père de famille » est saluée par la Direction des Finances Publiques n'a souscrit aucun emprunt dit « toxique » et a une dette résiduelle saine.

Le budget principal de la Ville a, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 865 670 € de capital restant dû au titre de 5 emprunts à taux fixe. Les budgets annexes n'ont aucune dette, les emprunts du budget BIC ayant été transférés à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence activité économique. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuels emprunts souscrits d'ici la fin de l'année 2017.

#### **LES EMPRUNTS GARANTIS (en annuités)**

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

#### **➤ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (190 371 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012, 258 475 € en 2013, 274 796 € en 2014, 273 057 € en 2015 et 265 163 € en 2016) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification.

On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. Depuis l'année 2014, l'opération Pass'sports a fait profiter les jeunes de 3 à 11 ans d'une licence sportive gratuite ce qui a de ce fait accru le montant des subventions de la ville aux associations. En 2017, le montant des subventions accordées s'élève à ce jour à 284 608 €.

On constate donc que les efforts de maîtrise de dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

## **II – LES ORIENTATIONS 2018 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS**

### **LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME**

- La construction d'une Médiathèque, la réhabilitation du centre ville et de l'Hôtel de Ville, la fin de l'aménagement de l'esplanade St-Vorles,
- l'entretien des bâtiments publics et plus particulièrement des écoles avec la construction d'un préau à l'école maternelle Carco,
- la poursuite de la politique municipale environnementale avec la plantation d'arbres, l'entretien de la forêt communale et du jardin de la Mairie,
- l'aménagement d'une aire de jeux multisports pour les jeunes
- les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics
- La poursuite des divers programmes de voirie et d'éclairage public.

### **LES BESOINS REPERES SUR LES BUDGETS ANNEXES**

- l'extension de la zone Actipôle
- l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement,
- l'amélioration de l'alimentation en eau potable de la Commune avec l'interconnexion avec les communes voisines,
- la construction de 2 pavillons sur le lotissement le Marignan destinés à la location
- la poursuite du renouvellement des équipements du théâtre municipal Gaston Bernard
- la réhabilitation du site de l'ancienne fonderie.

## **III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2018 seront budgétées hors services nouveaux en volume constant par rapport à celui de 2017. (pour mémoire le Budget Primitif de 2017 était en fonctionnement de 7 513 755 €).

Il convient d'identifier plusieurs axes au niveau des dépenses de fonctionnement :

#### **- Soutien à la jeunesse :**

Pour 2018 la poursuite de l'aide au monde associatif notamment sportif avec l'opération Pass'Sport sera de mise. Toujours en direction de la jeunesse, priorité municipale, car il s'agit de l'avenir de notre territoire, L'aide au financement du permis de conduire bénéficiera aux jeunes de 18 à 25 ans domiciliés à Châtillon-sur-Seine.

Enfin la politique en faveur des écoles tant au niveau de l'entretien des locaux qu'au niveau des dépenses générales de fonctionnement (fournitures, accès à la culture, au sport...) sera poursuivie.

- Améliorer le cadre de vie de nos concitoyens par l'entretien de la voirie pour laquelle un effort conséquent est fait chaque année, de nos bâtiments publics et de nos espaces verts.

#### **- Soutien à la culture :**

Poursuite de la politique culturelle de haut niveau engagée depuis de nombreuses années avec principalement le théâtre Gaston Bernard, la bibliothèque, l'école de musique, le cinéma et le soutien aux nombreuses associations culturelles présentes sur la Ville

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparaît donc plus que raisonnable de ne pas attendre plus de rentrées notamment du point de vue des dotations de

l'État et des subventions des autres partenaires tels que le Département, la Région, l'Europe et la Communauté de Communes.

Quant à la fiscalité directe, il est prudent de prévoir un niveau équivalent de rentrées fiscales.

L'important programme d'équipement pour 2018 devrait donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie compte tenu des efforts de rationalisation réalisés au cours des années précédentes. La politique budgétaire affichée depuis de nombreuses années par la municipalité permet de réaliser tous ces projets pour le bien-être et la qualité de vie de nos concitoyens.

**Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires 2018.**

**DONT ACTE.**

**4°) N° 2017-155 - Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-226 du 20 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2017,

Vu la délibération n° 2017-098 du 04 juillet 2017 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la Commission des finances en date du 12 octobre 2017,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la délibération modificative n° 2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
63512	Taxes foncières		12 000,00 €				
023	Virement à la section d'investissement		74 500,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>86 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2111	Terrains nus	100 000,00 €		021	Virement de la section de fonctionnement		74 500,00 €

2115	Terrains bâtis		100 000,00 €				
21571	Matériel roulant		62 000,00 €				
2168	Autres collections et œuvres d'art		2 500,00 €				
2313	Constructions		10 000,00 €				
<b>TOTAL</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>174 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>74 500,00 €</b>

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**5°) N° 2017-156 - Exercice 2017 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-227 du 20 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2017,

Vu la délibération n° 2017-099 du 04 juillet 2017 adoptant la décision modification n° 1,

Vu la commission des finances en date du 12 octobre 2017,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60612	Energie - électricité		1 000,00 €	752	Revenus des immeubles		66 500,00 €
6135	Locations mobilières		1 000,00 €	758	Produits divers de gestion courante		14 360,00 €
615228	Autres bâtiments		2 000,00 €				
6188	Autres frais divers		66 500,00 €				
6811	Dotations aux amortissement		360,00 €				



	s						
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		10 000,00 €				
TOTAL			80 860,00 €	TOTAL			80 860,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2188	Autres immobilisations corporelles		360,00 €	281568	Autre matériel et outillage d'incendie		360,00 €
				28132	Immeubles de rapport	1 167,00 €	
				28158	Autres installations, matériel et outillage		1 167,00 €
TOTAL			360,00 €	TOTAL		1 167,00 €	1 527,00 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6°) N° 2017-157 - Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-230 du 20 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif du Théâtre Gaston Bernard pour l'année 2017,

Vu la délibération n° 2017-102 du 04 juillet 2017 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la commission des finances en date du 12 octobre 2017,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de ce service il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
215	Autre matériel et outillage de voirie	7 000,00					
23	Constructions		7 00				
TOTAL		7 000,00	7 00	TOTAL			

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **7°) N° 2017-158 - Exercice 2018 – Tarifs communaux**

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-222 et plus particulièrement son premier alinéa,

Vu la délibération n° 2014-041 du 30 mars 2014 portant délégation de signature du Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2017,

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* de fixer les tarifs communaux suivant le tableau ci-dessous et les annexes joints à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

SERVICES	TARIFS 2018	
	Habitants de Châtillon-sur-Sein	Extérieurs
BIBLIOTHEQUE/an		
Adultes	10,00 €	15,50 €
Scolaires -collégiens- lycéens- étudiants	3,50 €	5,50 €
Enfants jusqu'à 11 ans	GRATUIT	5,50 €
Carte famille (parents et enfants)	20 €	31 €
Amende de retard	3,00 €	5,00 €
Carte "Professionnels"	3,00 €	9,00 €
Abonnement mensuel	3,50 €	3.50 €
Caution pour emprunts	30,00 €	30,00 €
<b>LOCATIONS DE SALLES</b>		
<i>Centre Social</i>	28,00 €	34,00 €
<i>Salle Japiot</i>		

SERVICES	TARIFS 2018	
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle Converset</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle des Conférences</i>		
* 4 heures	12,00 €	17,00 €
* au delà de 4 heures	18,00 €	25,00 €
<i>Salle d'activité attenante à la piscine</i>		
* le créneau de 2 heures	5,00 €	11,50 €
<i>Salle des Bénédictines</i>		
* sans cuisine	48,00 €	55,00 €
* avec cuisine	155,00 €	190,00 €
* Caution pour entretien salle sans cuisine	9,60 €	11,00 €
* Caution pour entretien salle avec cuisine	31,00 €	38,00 €
<i>Cinéma</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Salle Luc Schreder</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Théâtre Gaston Bernard</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<b>LOCATION DE MATERIEL ET DIVERS</b>		
* caution	10,00 €	100,00 €
* tables (l'unité)	1,80 €	2,35 €
* chaises (l'unité)	0,15 €	0,25 €
* bancs (l'unité)	0,55 €	0,75 €
* barrières (l'unité)	1,00 €	1,20 €
* stand non bâché	8,50 €	11,00 €
* stand bâché	12,50 €	18,50 €
* podium (loc. par jour)	185,00 €	235,00 €
* parquet salle polyvalente	185,00 €	235,00 €
* jardins familiaux (le m <sup>2</sup> )	0,10 €	0,10 €
CHENIL (par jour)	31,00 €	47,00 €
DROITS DE PLACE du marché	Intérieur du marché	Extérieur du marché
* foire, marché, etc... ml/jour	Forfait annuel de 50 € le mètre linéaire	1 € le mètre linéaire par jour ou Forfait annuel de 25 € le mètre linéaire
<b>AUTRES DROITS DE PLACE</b>		
* exposition perm. véhicules ml/an		8,00 €
* étalages commerçants m <sup>2</sup> /an		7,00 €
* terrasses des cafés fermées m <sup>2</sup> /an		6,00 €
* terrasses des cafés plein air m <sup>2</sup> /an		5,00 €

SERVICES	TARIFS 2018
* fête foraine m2/jour	0,40 €
* cirques / journée	110,00 €
* bals ou prestations artistiques ambulants journée	110,00 €
<b>SUPPORTS DE COPIES DE DOCUMENT</b>	
- Impression Noir et blanc par page de format A4	0,18 €
- Internet ou tirage informatique (imprimante)	0,30 €
- pour un cédérom	2,75 €
- copies couleur/copies de plans	Facturation au coût réel

### JOURNEES CHATILLONNAISES

SERVICE	TARIF UNITAIRE
<b>Frais d'inscription</b>	8,00 €
<b>LOCATION :</b>	
CHAPITEAU parqueté (espace A) emplacement 9m <sup>2</sup>	145,00 €
Tentes (espace B et C) emplacement 15 m <sup>2</sup>	100,00 €
Stand de la Ville (Espace D) emplacement 9m <sup>2</sup>	62,00 €
Stand de la Ville (espace D) emplacement 9m <sup>2</sup> Tarif "associations " et "Savoir-Faire"	31,00 €
Droit de place (Espace E), le m <sup>2</sup>	1,55 €
Alimentation électrique (2 prises 16 ampères)	46,00 €
1 rail de 3 spots	30,00 €

### SALON DE L'AUTOMOBILE

SERVICE	TARIF UNITAIRE
exposition permanente de véhicules	Forfait de 25 € le mètre linéaire pour le week-end

### CONCESSIONS CIMETIERES

	Cercueil		Cendres	
15 ans	1,50 X 2,50	100 €	1,20 X 1,20	100 €
30 ans	1,50 X 2,50	180 €	1,20 X 1,20	180 €
50 ans simple	1,50 X 2,50	400 €	1,20 X 1,20	400 €
50 ans double	1,50 X 2,50	800 €		
Colombarium 15 ans				210 €
Colombarium 30 ans				410 €

## **TARIFS ECOLE DE MUSIQUE** **PAR TRIMESTRE ET PAR PERSONNE**

### **Elèves de Châtillon-sur-Seine**

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne	3 <sup>ème</sup> pers. et +
SOLFEGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	75,00 €	56,00 €	38,00 €
Solfège + Piano ou guitare	83,00 €	62,00 €	42,00 €
Djembe	52,00 €	39,00 €	26,00 €
Chorale classique	15,00 €		

### **Elèves de l'extérieur**

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne	3 <sup>ème</sup> pers. et +
SOLFEGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	60,00 €	45,00 €	30,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	115,00 €	87,00 €	58,00 €
Solfège + Piano ou guitare	127,00 €	96,00 €	64,00 €
Djembe	69,00 €	52,00 €	35,00 €
CHORALE CLASSIQUE	17,00 €		

	Elèves de Châtillon-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Ateliers de Musiques actuelles uniquement	18,00 €	20,00 €
Elèves sociétaires de la Lyre ou de l'Etendard	10,00 €	12,00 €

- Location d'instrument : 105 € l'année soit 35 € par trimestre.
- Un ½ tarif est appliqué à la cotisation relative au 2<sup>ème</sup> instrument pratiqué par un même élève en dehors des instruments à vent
- Le tarif de 15 € sera appliqué à la cotisation relative au 2<sup>ème</sup> instrument pratiqué par un même élève lorsqu'il s'agit d'instruments à vent
- Pour les inscriptions en cours de trimestre, il sera appliqué un prorata en fonction de la date d'inscription.

## **TARIFS PISCINE**

SERVICES	TARIFS 2018	
	CHATILLON	EXTERIEUR
<b>PISCINE</b>		
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 3 à 16 ans	2 €	2 €
Adultes	4 €	4 €
Visiteurs	1 €	1 €
Cartes de 10 entrées enfants	15 €	15 €

SERVICES	TARIFS 2018	
	CHATILLON	EXTERIEUR
Cartes de 10 entrées adultes	30 €	30 €
Carte pass fréquentation de 12h à 14h les 10 heures	20 €	20 €
Carte semestrielle	100 €	100 €
Séance prénatale pour les futures mamans	1,50 €	1,50 €
Résidents du foyer H. Baillot et EAJ à Châtillon/Seine	1.50 €	1.50 €
Scolaires : primaires (à l'exception des CE2 – CM1 et CM2) et maternelles Châtillon/Seine	gratuit	/
Collégiens et Lycéens (avec un minimum de 15 élèves)	1 €/élève	1 €
Élèves des autres établissements scolaires extérieurs	/	2,50 €
Communauté de Communes du Pays Chatillonnais Scolaires : Classes de – CM1 – CM2	100 € /heure	100 € /heure
séance d'aquagym et d'aquajogging	4 €	4 €
carte 10 séances d'aquagym et d'aquajogging	30 €	30 €
AQUABIKE (45mn) + entrée piscine	6 €	6 €
Cours aquabike (30 mn aquabike + 30 mn natation)	6 €	6 €
Carte 10 aquabike	50 €	50 €
<b>ESPACE FORME (SAUNA-HAMMAM-JACUZZI) + ENTRÉE PISCINE</b>		
Entrée espace forme + piscine	8 €	8 €
Entrée espace forme uniquement	4 €	4 €
Carte 10 entrées espace forme uniquement	30 €	30 €
Carte de 10 entrées	70 €	70 €
Entrée entre 12h et 14h	7 €	7 €
Carte de 10 entrées entre 12h et 14h	65 €	65 €
<b>COURS DE NATATION</b>		
Forfait « j'apprends à nager » : obtention du brevet de 25 m	70 €	70 €
École de natation les 12 séances de 1h	50 €	50 €
Perfectionnement adulte les 12 séances de 1h	60 €	60 €
<b>DIVERS</b>		
Tickets bar	1 € et 2 €	
Perte de la carte Abonné	5 €	
Perte du bracelet Espace Forme	10 €	

## CINEMA

Tarification des entrées	
Catégorie	Montant
Plein tarif	6,5 €
tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, personnes sans emplois, familles nombreuses, handicapés)	4,00 €
tarif séniors (plus de 65 ans)	5,50 €
tarif scolaires, groupes	3 €
carte 10 entrées	50 €

abonnement semestriel	102 €
abonnement annuel	168 €
film 3 D	majoration de 1,5 €

## TARIFS CHASSE EN FORET COMMUNALE

<b>Fourniture dispositif de marquage (bracelets)</b>	<b>UNITE</b>
Sanglier	50,00 €/unité
Chevreuril	32,50 €/unité

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8°) N° 2017-159 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Département pour l'année 2018**

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2018, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2018 / 2019.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2018 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **9°) N° 2017-160 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Région pour l'année 2018**

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

---

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2018, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2018 / 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2018 à même hauteur que pour l'année précédente soit 15 000 € demandés à la Collectivité.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10°) N° 2017-161 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'accueil des lycéens de la Région**

Grâce au Contrat Local d'Education Artistique signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat et la DRAF, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard sert de matière à une série d'actions de sensibilisation et de pratiques artistiques, notamment auprès des lycéens, dont la pertinence et la qualité est reconnue comme un des atouts de la dynamique culturelle du Territoire.

Cette qualité a incité les responsables de la DRAC et de la Région à choisir le Théâtre Gaston Bernard comme l'un des sites de l'action « Lycéens professionnels et apprentis de Bourgogne au Théâtre contemporain ».

Depuis trois saisons déjà, cette action permet à des lycéens professionnels et apprentis de la région de découvrir des œuvres de théâtre contemporain gratuitement, encadrés par leurs professeurs et éducateurs. Les frais de billetterie sont financés par la DRAC, par le moyen d'une subvention directement versée aux théâtres. Le transport éventuel est financé par le Conseil Régional.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC, pour le renouvellement d'une subvention de 1 536.00 €, qui permettra d'accueillir gratuitement, lors de la saison 2017 / 2018 du Théâtre Gaston Bernard, des lycéens professionnels du lycée Désiré Nisard et des lycées de la Région et leurs accompagnateurs enseignants, à concurrence d'une billetterie d'un montant équivalent.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention de 1 536,00 € affectée aux recettes de fonctionnement du Théâtre Gaston Bernard.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



---

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**11°) N° 2017-162 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2018**

Le Contrat Local d'Education Artistique signé en 2014 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAF, concernant la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard est arrivé à échéance en 2017.

Afin de cofinancer de nouvelles actions de sensibilisation et de pratiques artistiques, il s'avère nécessaire d'augmenter la participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant maximum de 20 000 € affectée à l'éducation artistique proposée par le Théâtre Gaston Bernard.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**12°) N° 2017-163 - Transfert de bâtiments à la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais (CCPC)**

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi n° 2015- 991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ( dite loi NOTRÉ), les communauté de communes disposeront , au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de développement économique, ainsi rédigée « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

L'ensemble des biens reconnus comme relevant de cette compétence sera donc la seule compétence de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui en aura désormais l'exercice exclusif, ce qui se traduit par un transfert à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Modalités de transfert :**

Comme tout transfert, il entraîne de plein droit le transfert corrélatif de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Par dérogation au principe de droit commun que constitue la mise à disposition, la loi prévoit un transfert en pleine propriété des biens des communes nécessaires à l'exercice de ces compétences lorsque ces biens sont destinés à être revendus aux entreprises par la suite, ce qui suppose que la communauté de communes en soit propriétaire.

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Cette substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes est de droit et n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de la substitution.

Les conditions de ce transfert ont fait l'objet d'une étude approfondie en cours des derniers mois ; cette étude a porté sur les bâtiments d'activités qui sont propriétés des communes membres de la CCPC.

Cette étude revêt une dimension technique, en ce qu'elle repose sur une analyse précise des bilans financiers, incluant la dette et de la situation foncière des biens soumis au transfert.

Il est précisé que le transfert s'opère sur les bases de l'estimation préalable du service des Domaines (cf courrier de saisine par la CCPC le 24 novembre 2016 et réponse de la DRFIP), soit, pour ce qui concerne notre commune :

Commune	Nom de l'entreprise	Évaluation du Domaine	
		Valeur vénale	Date avis
Châtillon-sur-Seine	Brugère SAS	140 000 €	03/01/2017
Châtillon-sur-Seine	Compréforme (Usine)	430 000 €	21/12/2016
Châtillon-sur-Seine	Compréforme (Hangar)	68 000 €	23/12/2016
Châtillon-sur-Seine	Denis d'Herbomez	1 600 000 €	23/12/2016
Châtillon-sur-Seine	GTL Bois	380 000 €	21/12/2016

### Conditions du transfert des bâtiments d'activités

Le parc des bâtiments d'activités concernés, pour ce qui concerne notre commune est constitué de 5 ouvrages.

Ces bâtiments sont mis à disposition des entreprises par voie de crédit-bail.

Ils sont ordinairement destinés à sortir du patrimoine de la collectivité pour être cédés aux entreprises.

Ils sont ainsi revêtus d'un caractère économique qui motive leur transfert à la CCPC.

Il est proposé que ces cessions interviennent aux conditions suivantes :

Le tableau des bâtiments et terrains à céder à la CCPC, identifiant leur adresse, les références parcellaires cadastrales, s'établit ainsi qu'il suit :

Commune	Nom de l'entreprise	Adresse du bien	Réf. Cadastre du bien
Châtillon-sur-Seine	Brugère SAS	Avenue du Président Coty	AS / 16 / CHEMIN DE MASSINGY / 04 ha 02 a 68 ca AS / 17 / CHEMIN DE MASSINGY / 00 ha 09 a 27 ca AS / 55 / CHEMIN DE MASSINGY / 02 ha 77 a 37 ca AS / 68 / COMBE DE COURCELOTTE / 00 ha 10 a 90 ca ZI / 1 / CHEMIN DE MASSINGY / 00 ha 65 a 80 ca ZI / 3 / CHEMIN DE MASSINGY / 00 ha 21 a 50 ca ZI / 48 / CREVE PANSE / 00 ha 22 a 20 ca
Châtillon-sur-Seine	Compréforme (Usine)	Rue Jean-Philippe Rameau	AL / 171 / 2 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU / 10 193 m <sup>2</sup>
Châtillon-sur-Seine	Compréforme (Hangar)	Rue Jean-Philippe Rameau	U / 179 / 7 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU / 4 116 m <sup>2</sup>
Châtillon-sur-Seine	Denis d'Herbomez	Avenue Noël Navoizat	ZH / 265 / 25 AV. NOËL NAVOIZAT / 01 ha 01 a 94ca ZH / 137 / RONCEY ET MASCARA / 05 ha 11 a 09 ca ZH / 211 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 71 a 81 ca ZH / 212 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 05 a 03 ca ZH / 140 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 17 a 76 ca ZH / 213 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 20 a 76 ca ZH / 214 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 08 a 60 ca ZH / 142 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 16 a 93 ca

			ZH / 215 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 71 a 01 ca ZH / 216 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 60 a 83 ca ZH / 217 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 14 a 52 ca ZH / 173 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 35 a 33 ca ZH / 171 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 05 a 44 ca ZH / 169 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 13 a 07 ca ZH / 167 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 04 a 67 ca ZH / 165 / RONCEY ET MASCARA / 00 ha 70 a 49 ca
Châtillon-sur-Seine	GTL Bois	4 rue Jean-Philippe Rameau	AL / 151 / RUE DE LA FEUILLEE / 30 a 00 ca AL / 170 / AVENUE MARECHAL JOFFRE / 67 a 70 ca

### 1) Détermination du prix de cession à la CCPC

Le prix de cession théorique des biens concernés est déterminé en prenant en considération le solde du bilan financier de l'opération d'aménagement concernée.

Aussi, conformément aux préconisations de la DRFIP, a-t-il été établi un état récapitulatif, par nature de comptes, des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert, ainsi qu'une estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à l'achèvement de l'opération.

### 2) Correction des prix de cession par l'imputation de la dette en capital transférée à la CCPC à la date du 1er janvier 2017 :

Les contrats de prêt souscrits par la commune pour le financement des zones d'activités sont transférés à la CCPC qui, par suite du transfert de la compétence de développement économique, se substitue ainsi à la commune dans les contrats qu'elle avait conclus.

La prise en charge de la dette en capital restant dû au 1er janvier 2017, date du transfert de la compétence développement économique, devrait donc minorer le coût de cession théorique fixé.

Cette dette est celle portant sur les bâtiments soumis au transfert suivant la définition posée en introduction à la présente partie.

Le caractère obligatoire de la substitution aux engagements contractuels des communes conduit à proposer que la dette levée par les communes pour financer leurs opérations concédées, soit également portée au débit du coût de cession desdits bâtiments afin d'assurer l'équité globale du transfert.

Ainsi le capital restant dû des 2 contrats de prêt conclus par la commune de Châtillon-sur-Seine sera imputé en diminution du prix de cession :

- Prêt n°10278 02522 00020402802, auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Châtillonnais, représentant un capital restant dû de 765 350,00 € ;

- Prêt n°07070924, auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté, représentant un capital restant dû de 159 325,15 € ;

Le tableau des prêts transférés et du capital restant dû à déduire des coûts de cession s'établit ainsi qu'il suit :

	Commune	Établissement de crédit	N° contrat	Capital emprunté	Année	Durée	Capital restant dû
1	Châtillon-sur-Seine	Caisse de Crédit Mutuel du Châtillonnais	10278 02522 00020402802  10278 02522 00020275203	765 350 €	27/12/16	120 mois	765 350,00 €
2	Châtillon-sur-Seine	Banque Populaire BFC	07070924	650 000 €	09/04/07	180 mois	159 325,15 €

### 3) Détermination de la soulte constitutive du prix de cession définitif :

La soulte, c'est-à-dire la différence entre le coût de cession défini au 1 de la présente partie et le montant du capital restant dû au 1er janvier 2017, identifié au 2, constitue le prix de la cession.

La mise en œuvre des modalités de calcul aboutit à deux situations :

a - Celle dans laquelle la CCPC doit s'acquitter d'un prix auprès de la (des) commune(s) ;

b - Celle dans laquelle, la commune doit s'acquitter d'un prix auprès de la CCPC à raison du niveau de la dette ;

Pour autant, sachant que le législateur laisse aux communes et EPCI la liberté de déterminer d'un commun accord les conditions financières du transfert de propriété, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les prix de cession définitifs à hauteur du transfert des deux contrats de prêt référencés ci-dessus.

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis de la direction des missions domaniales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, en date du 26 septembre 2017 et rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 2 octobre 2017, par laquelle le conseil communautaire a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des bâtiments, telles qu'elles sont exposées ci-avant, et transcrites dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération. ;

---

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des bâtiments, telles qu'elles sont exposées ci-avant.

\* de fixer comme clause aux différents actes de cession la prise en charge par la CCPC des taxes foncières non bâties et des taxes foncières bâties sur les terrains des zones d'activités et les bâtiments d'activités à compter du 1er janvier 2017.

\* d'acter le transfert des deux contrats de prêts recensés ci-dessus, portant sur le financement des bâtiments d'activités à la CCPC et d'autoriser à cet effet, M. le Maire à signer les avenants de transferts avec les organismes prêteurs.

\* de préciser que compte tenu des délais nécessaires à la rédaction des actes de cession et de l'annualité budgétaire 2017, un tableau vaudra mise à disposition des biens listés à compter du 1er janvier 2017, incluant les actifs nets concernés ainsi que les passifs nets concourant à leur financement (emprunts, cautions, subventions et avances sur prix de ventes en cas de crédit-bail).

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances à signer les actes à intervenir pour le transfert de ces biens immobiliers, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**13°) N° 2017-164 - Budget annexe bâtiment industriels et commerciaux – Indemnisation pour la conservation de la parcelle ZH n° 266 en parallèle du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais en application de la loi NOTRe**

En parallèle du transfert des biens à la communauté de Communes de Pays Châtillonnais en application de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement de ses articles 64 à 66, la Ville de Châtillon-sur-Seine a conservé en accord avec l'entreprise D'Herbomez une partie du bien concerné par le contrat de crédit bail liant les 2 entités à savoir un terrain nu non concerné par les transferts de compétences économiques. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZH 266 d'une superficie de 68a 99ca. Il convient donc d'indemniser l'entreprise D'Herbomez pour le retrait de cette parcelle du contrat de crédit bail.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'indemnisation de l'entreprise D'Herbomez dans le cadre du retrait de la parcelle cadastrée ZH 266 d'une superficie de 68 a 99 ca du contrat de crédit bail dans lequel elle figurait.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser l'entreprise D'Herbomez pour le retrait de cette parcelle du contrat de crédit bail pour lequel des loyers ont été versés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010 à hauteur de 110 384 € H.T, payable en deux fois, la première moitié avant la fin de l'année 2017 et la seconde au 1<sup>er</sup> mars 2018.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**14°) N° 2017-165 - Travaux de construction d'un préau à l'école maternelle Carco – Demande de subvention au titre de la DETR et au département au titre du programme Village Côte d'or**

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de construction d'un préau à l'école maternelle Carco, dépourvue de cet équipement jusqu'alors ;

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la compétence service public de proximité et du programme bâtiments scolaire, et du Département de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter le projet de construction d'un préau à l'école maternelle Carco pour un montant estimatif hors taxes de 106 804,80 €.

\* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux maximum de 35 % pour les travaux de construction d'un préau à l'école maternelle Carco,

\* de solliciter le concours financier du Conseil Départemental au titre du dispositif « village Côte d'Or » et de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet.

\* d'adopter le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet détaillé comme suit :

Travaux :	97 369,30 € H.T.
Maîtrise d'œuvre :	6 715,00 € H.T.
Contrôle technique :	1 640,00 € H.T.
SPS :	1 080,00 € H.T.
Pour un total de dépenses de :	106 804,80 € H.T.

Subvention sollicité du Département :	5 000,00 €
Subvention sollicitée de l'État au titre de la DETR :	37 381,68 €

\* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville en section d'investissement.

\* de préciser que la ville a la propriété communale de l'école maternelle Carco dans l'enceinte de laquelle sera construit le préau.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**15°) N° 2017-166 - Réhabilitation de l'Eglise des Génovéfains – Restauration du porche occidental - Validation du plan de financement – Demande de subventions**

Le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine a engagé la réhabilitation de l'église des Génovéfains (ou église Notre Dame) phasée en plusieurs tranches. Au cours des travaux, il est apparu que le porche occidental présentait des faiblesses de structure qu'il convenait de réparer rapidement,

Le montant des travaux de restauration du porche occidental s'établit comme suit :

	<b>Église des Génovéfains – restauration du porche occidental</b>
Travaux	50 162 € H.T.
Maîtrise d'oeuvre	9 543,42 € H.T.
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>59 705,42 €</b>

Le plan de financement des travaux de restauration du porche s'établit donc de la manière suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Restauration du porche occidental de l'église des Génovéfains</b>	59 705,42 € H.T.	D.R.A.C. 40 % : 23 882 € Conseil Départemental 20 % : 11 941 € Autofinancement 40 % : 23 882,42 €

**Il est proposé au conseil municipal :**

- \* d'adopter le plan de financement détaillé ci-dessus.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du Département de la Côte d'Or.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions y afférent.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**16°) N° 2017-167 - Indemnités des membres du jury du concours d'architectes pour la construction d'une médiathèque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment les articles 5-III et 42-2°,

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n° 2016-107 du 25 Mai 2016 décidant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque,



---

Vu l'article A 614-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de construction d'une médiathèque nécessitant l'organisation d'un concours d'architectes,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer les tarifs de vacations des membres du jury lors de leur présence en jury,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de fixer les indemnités aux membres du jury pour siéger dans cette commission comme suit :

- Indemnités kilométriques (selon le barème en vigueur (art. 83 du Code Général des Impôts – loi de Finances de 2016)

- Indemnités journalières (application de l'article A 614-2 du Code de l'Urbanisme) : soit une vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit un indice majoré de 766 (valeur actuelle du point d'indice : 5,623 au 1er février 2017)

- Indemnité pour le repas : 15,25 €/repas.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**17°) N° 2017-168 - Forêt communale - Inscription à l'état d'assiette 2018**

Vu les articles L 211-1, L 214-6, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 à 3 du code forestier,

Vu le décret n° 2015-678 du 16 Juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées) :

<b>Parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Type de coupe</b>
30	6,97	1 <sup>ère</sup> éclaircie en cessions

\* de solliciter, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes non réglées) :

---

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
31	7,19	1 <sup>ère</sup> éclaircie en cessions

\* de décider la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

- vente sur pied à la mesure par les soins de l'ONF des parcelles 30 et 31 en cessions hiver 2017/2018.

\* d'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

\* d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**18°) N° 2017-169 - Rapport annuel 2016 sur la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, D.2224-1 à D.2224-5,

Considérant que la compétence SPANC est du ressort de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais qui, lors de son conseil communautaire du 27 juin dernier, a adopté le rapport annuel 2016 sur la gestion du SPANC produit par le délégataire,

Considérant que, dans ce contexte, le maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels reçu(s) de la CCPC,

Vu la transmission dudit rapport annuel 2016 du SPANC, par la CCPC, le 26 juin 2017.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de prendre acte de la communication du rapport annuel 2016 sur la gestion du SPANC, transmis par la CCPC, joint en annexe.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DONT ACTE.**

---

**19°) N° 2017-170 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Châtillonnais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-13, et L.2224-17-1,

Considérant qu'en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 – article 98, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, lors de son conseil communautaire du 27 juin dernier, a présenté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu la transmission dudit rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Châtillonnais, par la CCPC, le 26 juin 2017,

**Il est proposé au conseil municipal,**

\* de prendre acte de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Châtillonnais, joint en annexe, transmis par la CCPC.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DONT ACTE.**

**20°) N° 2017-171 - Mise à jour tableau des emplois**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2016-252 du 20 décembre 2016 et n° 2017-033 du 23 février 2017, approuvant le tableau des emplois,

Considérant que pour faire face à des besoins saisonniers, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de décider le recrutement direct :

- de 2 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2018 qui seront affectés au service espaces verts, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018 qui seront affectés au service espaces verts, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 adjoints du patrimoine non titulaires saisonniers à temps non complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2018 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église

Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

- de 2 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2018 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique

- de 2 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2018 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 1 maître nageur non titulaire saisonnier à temps complet pour les mois de juillet et août 2018 qui sera rémunéré sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- d'un adjoint technique non titulaire saisonnier à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 qui sera affecté au gardiennage de la salle Luc Schreder, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

\* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

\* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n° 2016-252 du 20 décembre 2016 et 2017-033 du 23 février 2017, comme suit :

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Cadre d'emplois Attachés					
. Directeur Général des services d'une de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35	TAU2
. Attaché	2	35	1	35	TAT1
. Attaché principal	1	35	1	35	TAT2
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
. Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35	1	35	TAR3
. Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	1	35	TAR2
. Rédacteur	2	35			TAR1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
. Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	35	1	35	TAJ4
. Adjoint Adm. Principal	3	35	5	35	TAJ3

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
2 <sup>ème</sup> Cl.					
. Adjoint Administratif	6	35	4	35	TAJ1
<i>. FILIERE TECHNIQUE</i>					
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux . Ingénieur Territorial	1	35	1	35	TTP1
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux . Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35			TTT3
. Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35			TTT2
. Technicien	1	35			TTT1
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise . Agent de maîtrise principal	1	35	1	35	TTM2
. Agent de maîtrise.	2	35	1	35	TTM1
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques . Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35			TTH4
. Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	6	35	5	35	TTH3
. Adjoint technique	30	35	22	35	TTH1
	2	32	1	32	TTH1
	1	31			TTH1
	1	30	1	30	TTH1
	2	29			TTH1
	2	28	2	28	TTH1
	1	27	1	27	TTH1
	1	24	1	24	TTH1
	1	21	1	21	TTH1
	1	19	1	19	TTH1
<i>. FILIERE CULTURELLE</i>					
Cadre d'emplois des Bibliothécaires . Bibliothécaire	1	35	1	35	TCB1
Cadre d'emplois d'Enseignement Artistique . Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	16			TCP1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. Assistant d'enseignement artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	7	1	7	TCS3
. Assistant d'enseignement artistique	1	9			TCS1
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine					
. Adjoint du Patrimoine Pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35			TCJ4
. Adjoint du Patrimoine	1	29	1	29	TCJ1
	2	35	2	35	TCJ1
<i>. FILIERE SPORTIVE</i>					
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives					
. Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1	35	TSE3
. Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	1	35	TSE2
. Educateur APS	1	35			TSE1
<i>FILIERE SOCIALE</i>					
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles					
. ATSEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe	2	35	2	35	TMD2
	1	22,5	1	22.5	TMD2
<i>. FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>					
. Brigadier Chef principal	2	35	1	35	TPG3
. Gardien Brigadier	2	35			TPG1
<i>. VACATAIRES</i>					
. Professeurs EMM	12	TNC	7	TNC	BCP1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
<b>. SAISONNIERS</b>					
. Adjoint du patrimoine (avril à septembre 2018)	2	TNC			BCJ1
. Adjoint Technique (juillet et août 2018)	8	35			BTH1
. Adjoint technique (janvier à juin 2018)	1	35			BTH1
. Maitre nageur (juillet – août 2018)	1	35			BSE1
<b>. CONTRACTUELS</b>					
- Animateur culturel et artistique	1	35	1	35	BNX3
- Maître Nageur	1	35	1	35	BSE1
- CAE du 1/3/2017 au 28/2/18	1	35	1	35	NTX3

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**21°) N° 2017-172 - Signature d'une convention d'accueil avec les organisations responsables du programme de volontariat culturel franco-allemand**

Considérant la possibilité d'accueillir une stagiaire par le biais d'une structure d'accueil participant au programme de volontariat culturel franco-allemand en France, conformément aux règles existantes pour la réalisation de ce programme sur une année,

Considérant que le Théâtre Gaston Bernard remplit les conditions pour recevoir un volontaire ayant signé un engagement de service civique avec l'organisation responsable française et l'organisation responsable allemande dans le cadre du programme IJFD,

Considérant que la contribution financière mensuelle à verser par l'organisme d'accueil à l'organisation responsable allemande est fixé à 100 € par mois,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les organisations responsables du programme de volontariat culturel franco-allemand, et la Ville de Chatillon-sur-Seine pour recevoir un volontaire allemand au Théâtre Gaston Bernard pendant une année.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 100 € par mois à l'organisation responsable allemande pour les coûts d'administration, d'organisation et de suivi pédagogique du programme de volontariat culturel franco-allemand.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22°) Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du jeudi 19 octobre 2017, au cours de laquelle 19 délibérations ont été prises du n° 2017-154 au n° 2017-172, a été levée à 19h10**